

Proposition du Conseil administratif du 29 juillet 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 500 000 francs destiné au renouvellement du parc de protection respiratoire du Service d'incendie et de secours et à son extension.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Dans le cadre de leurs missions, les sapeur-euse-s pompier-ère-s professionnel-le-s et volontaires ainsi que les ambulancier-ère-s sont appelé-e-s à effectuer la majeure partie des interventions dans des environnements où l'atmosphère est dégradée, toxique ou appauvrie en oxygène. A cette fin, ils-elles disposent d'appareils respiratoires isolants (ARI) – alimentés en air comprimé, qui sont absolument indispensables pour garantir une atmosphère respirable isolée de l'air extérieur vicié.

Ces ARI sont utilisés de façon extrêmement intensive, quotidienne et dans des conditions très périlleuses ; le parc actuel a été acquis en 2003 et réassorti en fonction des besoins au cas par cas. Après dix ans, les ARI sont vétustes, abîmés (la chaleur et les suies les détériorant de façon définitive) et la disponibilité de pièces de rechange nécessaires n'est plus garantie par le fabricant (fin de stock de pièces de rechange).

Outre ce besoin de renouveler le parc des ARI, la typologie et le nombre d'interventions évoluant très régulièrement, il est nécessaire de prévoir une réserve plus importante et plus adéquate (évolution des techniques d'engagement, besoin de formation continue et de l'école latine de sapeur-euse-s pompier-ère-s professionnel-le-s).

La présente demande concerne donc le renouvellement dudit parc, ainsi que son extension, pour un montant total de 2 500 000 francs.

Exposé des motifs

Situation actuelle, renouvellement et descriptif des futurs ARI

Datant de 2003, le parc d'ARI est quotidiennement sollicité dans des conditions extrêmes, notamment lors d'incendies et d'interventions liées à des atmosphères chimiques, nucléaires ou bactériologiques. Actuellement, environ 60% du total des interventions, dont le nombre était de 5976 en 2014, se font avec ces ARI.

Ces appareils sont très usés, vétustes et en voie d'obsolescence. Premièrement, les interventions les soumettent à rude épreuve: la suie, la chaleur abîment certains composants de façon définitive: cylindres (bonbonnes) et visagères déformées, détendeurs «fixés», etc. Deuxièmement, les pièces détachées ne seront plus disponibles une fois le stock actuel du fabricant consommé, car ce dernier a cessé la fabrication du modèle d'ARI utilisé par le SIS depuis deux ans.

Enfin, les ARI actuels ne permettent pas leur utilisation simultanée par la victime, cas échéant. Cela signifie que l'ARI est utilisé par le sauveteur ou par la victime.

Concrètement, voici comment est constitué le parc actuel:

Équipement dans les véhicules d'intervention des sapeur-euse-s pompier-ère-s professionnel-le-s et volontaires et des ambulancier-ère-s

- 192 ARI;
- 192 visagères;
- 108 cylindres de réserve.

Équipement dans les 3 casernes

- 84 ARI;
- 8 ARI à circuit fermé;
- 162 cylindres de réserve;
- 284 visagères;
- un appareil de contrôle des ARI;
- un appareil de contrôle pour les visagères;
- 2 compresseurs pour le remplissage des appareils.

Équipement au centre de formation et de recrutement sis à Versoix

- 14 ARI;
- 30 cylindres de réserve;
- 14 visagères;
- un appareil de contrôle des ARI;
- 2 appareils de contrôle pour les visagères;
- un compresseur pour le remplissage des appareils.

S'agissant des nouveaux équipements (ARI, appareils de contrôle et rangement), voici la description du matériel envisagé:

Appareils respiratoires isolants

La nouvelle génération – bien qu’identique dans son concept de base par rapport à l’ancienne – dispose d’une ergonomie améliorée; les composants sont plus résistants et de meilleure qualité. Par exemple, au niveau de la sécurité:

- support dorsal ergonomiquement modifié afin de permettre un port de l’appareil mieux équilibré et une mise en service plus rapide et aisée;
- matériaux de fabrication plus résistants aux contraintes thermiques et mécaniques;
- nouveau harnais permettant à l’utilisateur un meilleur maintien de l’appareil;
- deux conduites d’alimentation en air – une pour le masque du porteur et l’autre pour effectuer le sauvetage de personnes – protégées dans le support dorsal de l’appareil.

Appareils de contrôle et de remplissage

Ils serviront à remplir les cylindres d’air comprimé, examiner l’étanchéité des masques faciaux et le bon fonctionnement de l’appareil respiratoire isolant.

Ces nouveaux appareils répondront aux normes d’énergie en vigueur à ce jour et seront plus performants. Ils seront également moins «énergivores».

Les compresseurs seront moins bruyants et auront une vitesse de remplissage nettement accrue. Les appareils de contrôle seront plus petits et la transmission des données se fera plus rapidement.

Meubles de rangement

Au vu de l’augmentation du parc, un réaménagement du stock de la caserne 1 et de celui du Centre de compétences en matière de formation (CECOFOR) s’avèrera obligatoire et par là même l’acquisition de nouveaux meubles de rangement.

Extension du parc

Face à l’augmentation des situations et par voie de conséquence des interventions nécessitant le port d’un ARI, la technique d’engagement évolue et l’ordre a été donné au sein du SIS de prévoir davantage d’appareils à l’intérieur de chacun des véhicules. Cette mesure permet une meilleure rotation durant les interventions et, partant, une plus grande efficacité. Cependant, elle se fait, logiquement, au détriment du stock de réserve à disposition dans les casernes.

De surcroît et dans ce contexte de diminution des ARI à disposition, les aspirant-e-s de l’école latine des sapeur-eus-s pompier-ère-s professionnel-le-s –

dirigée par le SIS – sont aujourd’hui contraint-e-s de prendre les équipements auprès de leur corps respectif. Or, ces équipements peuvent différer de ceux du SIS et répondre à des normes de maintenance différentes. Cela n’est pas optimal du point de vue opérationnel et peu opportun en matière de suivi du matériel (obligation légale). Une réserve dédiée aux aspirant-e-s de cette école est une priorité.

L’augmentation prévue se compose de:

- 120 ARI;
- 250 cylindres de réserve;
- 200 visagères de réserve.

Obligations légales et de sécurité

En tant qu’employeur, la Ville de Genève se doit de tout mettre en œuvre pour protéger ses employé-e-s dans l’exercice de leurs fonctions.

Les nouveaux ARI seront au bénéfice des dernières technologies en matière de sécurité et d’efficacité, ce qui permettra aux intervenant-e-s d’accomplir leur travail dans des conditions plus sûres.

Les normes du fabricant doivent obligatoirement être homologuées par la Fédération suisse des sapeurs-pompiers.

Adéquation à l’Agenda 21

Le parc de protection respiratoire est absolument indispensable pour tout-e utilisateur-trice devant intervenir dans les espaces toxiques ou appauvris en oxygène.

Estimation des coûts

Parc de protection respiratoire

Descriptif	Nombre	Prix unitaire	Total
<i>Renouvellement du parc</i>			
⇒ appareils respiratoires isolants	290	2 800	812 000
⇒ appareils respiratoires isolants en circuit fermé	8	17 000	136 000
⇒ cylindres de réserve	300	800	240 000
⇒ visagères	490	400	196 000
⇒ appareils de contrôle des ARI	2	50 000	100 000
⇒ appareils de contrôle des visagères	2	10 000	20 000
⇒ compresseur de remplissage	1	50 000	50 000
<i>Augmentation du parc</i>			
⇒ appareils respiratoires isolants	120	2 800	336 000
⇒ cylindres de réserve	250	860	215 000
⇒ visagères de réserve	200	400	80 000
⇒ Meubles de rangement pour les locaux dédiés en caserne 1 et au Cecofor	en bloc	79 800	79 800
⇒ pièces de rechange de réserve	en bloc	50 000	50 000
Coût total net HT			2 314 800
TVA arrondie		8%	185 200
Coût total TTC			2 500 000

Délai de réalisation

Le délai référendaire écoulé, l'achat du parc de protection respiratoire pourra se faire et celui-ci sera livré sous dix semaines. Une formation quant à l'utilisation des appareils sera indispensable et nécessitera un délai supplémentaire de six mois, ce qui implique une prise en main effective de huit mois après avoir commandé le matériel auprès du fournisseur retenu.

Référence au 10^e plan financier d'investissement (PFI) 2015 – 2026 (p. 56)

Cet objet est prévu sous le N° 073.023.04 du 10^e PFI 2015-2016 pour 2 500 000 francs.

Budget de fonctionnement

Ce crédit n'entraînera aucune variation du budget ordinaire de fonctionnement. En effet, sur une prévision à douze ans, les coûts engendrés par la révision obligatoire et légale du matériel supplémentaire seront absorbés par le gain fait dans la révision des appareils respiratoires isolants qui se fera tous les dix ans au lieu de six.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 2% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, s'élèvera à 530 400 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de mars 2015 et ne comprennent aucune variation.

Services gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de la présente demande de crédit est le Service d'incendie et de secours.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement

Objet: renouvellement et augmentation du parc de protection respiratoire

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

Délibération	Montant	%
Appareils respiratoires isolants	2 314 800	92,59%
Frais financiers	185 200	7,41%
Coût total du projet TTC	2 500 000	100,00%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service d'incendie et de secours

CHARGES	
30 - Charges de personnel	-
31 - Dépenses générales	-
32/33 - Frais financiers	530 400
36 - Subventions accordées	
Total des nouvelles charges induites	530 400

REVENUS	
40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	-
43 - Revenus divers	-
45 - Dédommagement collectivités publiques	-
46 - Subventions et allocations	-
Total des nouveaux revenus induits	-

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	530 400
---	----------------

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes
Année de vote du crédit par le Conseil municipal: 2016	2 500 000	-
Totaux	2 500 000	-

Conclusion

Au vu des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 500 000 francs destiné au renouvellement complet du parc de protection respiratoire du Service d'incendie et de secours.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2021.